



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

[...]

[...]

Monsieur le Vice-Premier Ministre,

En sa séance du 23 juin 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée contre La Poste parce que cette dernière a envoyé un document sur lequel figurent les coordonnées du bureau compétent partiellement en néerlandais à des habitants francophones de Rixensart.

*

*

*

A la demande de renseignements de la CPCL vous avez répondu ce qui suit :

"Les services compétents de La Poste m'ont informé que les faits dont il est question dans ce courrier étaient dus à une erreur administrative et un malheureux concours de circonstances.

Le nécessaire a déjà été fait afin d'éviter pareille situation dans l'avenir.

La Poste souligne qu'il n'entraîne pas dans son intention de méconnaître les dispositions des lois linguistiques. Au contraire, elle m'a assuré qu'elle mettait tout en œuvre pour garantir une juste application des dites lois."

*

*

*

Le document a été envoyé par le Bureau de Poste de Bruxelles 4 situé avenue de Cortenbergh, 16 à 1040 Bruxelles qui constitue un service local de Bruxelles-Capitale.

Selon la jurisprudence de la CPCL, l'envoi d'une lettre ou d'un document à un particulier constitue un rapport avec ce dernier.

Conformément à l'article 19 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), tout service local de Bruxelles-Capitale emploie dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Comme l'intéressé avait rempli le formulaire de réexpédition en français et que de plus il habite désormais en région unilingue française, les coordonnées du bureau compétent devaient figurer uniquement en français.

La CPCL estime dès lors que la plainte est recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Premier Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[...]